

Règlement du concours 2019



Article 1 Un concours intitulé "**Object'if Solidarité**" est organisé en 2019 par la Mutualité Française Ile-de-France en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Ile-de-France (CRESS IDF).

Ce concours comporte une session de jury, au mois d'octobre.

Il est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans et plus, résidant en Ile-de-France, ou société de personnes à but non lucratif ou association dont le siège social est situé en Ile-de-France.

Dans tous les cas le projet devra pouvoir être représenté par une personne physique, ci-après dénommée le « Porteur de Projet ». Le versement de la subvention sera effectué à l'association dans le cas où le projet est porté en son nom.

Article 2 **L'Objet du concours** est de primer, dans les conditions définies dans le présent règlement, les projets relatifs aux questions de solidarités, de santé et de prévention qui s'inscrivent dans la mise en œuvre **des valeurs mutualistes et de l'Economie sociale et solidaire que sont la solidarité, la démocratie, la liberté et la responsabilité**. Ces initiatives doivent en outre présenter une dimension collective et être fondées sur le lien social.

La réalisation des projets pourra être suivie par la Mutualité Française Ile-de-France ou ses délégations départementales.

Les lauréats devront informer la Mutualité Française Ile-de-France de tout changement intervenu au cours de la réalisation de leur projet.

Les lauréats devront faire parvenir à la Mutualité Française Ile-de-France les factures justifiant de la réalisation du projet ainsi que les bilans financier et moral au plus tard fin 2020. Au-delà, les subventions allouées seraient perdues.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Mutualité Française Ile-de-France pourra demander la restitution du prix attribué, par toute voie de droit, déduction faite le cas échéant des frais engagés et dûment justifiés.

Article 3 Les modalités de participation figurent sur le dossier d'inscription disponible auprès du service communication de la Mutualité Française Ile-de-France.

Article 4 **Date limite et lieu de dépôt des dossiers**

Le concours est organisé en une session unique de jury, en octobre 2019. Les participants adresseront leurs dossiers avant le 30 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) au service communication de la Mutualité Française Ile-de-France - 15 Cité Malesherbes 75009 PARIS ou par Email communication@mutualite-idf.fr

Article 5 **Le choix des projets**

Seuls pourront être récompensés les projets régulièrement déposés en respect des articles 1 à 4, dont le financement respecte les dispositions de l'article 9-3.

Article 6 **Composition du jury**

Les projets remplissant les conditions requises seront examinés par un jury composé de membres de la commission information et communication de la Mutualité française Ile-de-France, de membres de la CRESS IDF et éventuellement de toute autre personne que la commission jugerait compétente en fonction de la nature des projets reçus.

Article 7 **Sélection des projets**

Les projets sélectionnés par le jury auront un **ancrage local ou régional sans pour autant exclure des projets d'envergure nationale**. Toutefois, ils devront **impérativement avoir un impact concret dans la région Ile-de-France**. Ce choix ne pourra être contesté.

Les projets sélectionnés seront récompensés aux conditions définies aux articles 9-1 et 9-2.

Article 8 **Calendrier d'interventions des décisions**

Les décisions du jury régional sont souveraines et sans appel, elles interviendront **au plus tard le 30 novembre 2019**.

Article 9 **Montant des subventions**

Le total des subventions est fixé à 10 000 € pour l'année 2019 ; le montant attribué par projet ne pourra excéder 50 % de ce total.

Article 9.1 : Les projets sélectionnés par le jury seront récompensés par une bourse d'un montant minimum de mille euros (1000 €).

Article 9.2 : Les dossiers feront l'objet d'une pré-sélection sur pièce par le jury. Les projets présélectionnés seront ensuite présentés par les candidats afin que le jury puisse juger de la motivation et de la faisabilité de l'action.

Article 9.3 : Le financement restant pour les projets sélectionnés par le jury **ne pourra être recherché auprès d'organismes d'assurance français ou étrangers non mutualistes**, ni acquitté par ceux-ci.

Article 10 **Versement de la subvention**

La subvention sera **versée sur présentation de justificatifs de dépenses** ayant un lien direct avec le projet, au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 11 Le règlement du concours peut être obtenu sur simple demande écrite à la Mutualité Française Ile-de-France – *Object'if Solidarité* – 15 Cité Malesherbes – 75009 PARIS ou sur le site internet www.iledefrance.mutualite.fr

Article 12 Les personnes et les sociétés de personnes à but non lucratif ou associations dont les projets auront été subventionnés, autorisent la citation éventuelle de leur nom ainsi que la parution de leur image photographique et de leurs logos sur tout support d'information (y compris support Internet, Intranet et Extranet) édité par la Mutualité Française Ile-de-France ou les groupements mutualistes adhérents à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Les lauréats s'engagent à citer la Mutualité Française Ile-de-France dans leur communication et à apposer le logo de celle-ci sur leurs supports de communication externes.